



## Naissance d'un enfant au Maroc de parents non mariés : Inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.12.2025

### Documents à soumettre sur rendez-vous

#### Si l'enfant est né en Suisse :

- 1 copie du certificat individuel d'état civil ;
- 1 copie du passeport Suisse de l'enfant ;
- 1 copie du passeport ou de la carte d'identité du parent domicilié en suisse ;

#### Si l'enfant est né au Maroc :

- Une copie intégrale d'acte de naissance en français dument apostillée (*l'extrait d'acte de naissance vert n'est pas accepté*).

#### Pour le parent de nationalité étrangère pas encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil :

- Original du passeport en cours de validité + **1 copie de la page de données en format A4**.
- Original de la carte d'identité en cours de validité + **1 copie en format A4**.
- Copie intégrale d'acte de naissance en français (نسخة كاملة من عقد الازدياد)، munie d'une apostille ;
- Jugement de reconnaissance en paternité délivré par les autorités marocaines ou un aveu de paternité (قرار البنوة)، dument apostillé ;
- Traduction du jugement de reconnaissance en paternité dans une langue nationale suisse dument apostillée ;
- Certificat de résidence (شهادة السكنى) en français dument apostillé ;

#### Si le parent marocain est célibataire au moment de la naissance de l'enfant :

- Un certificat de célibat (شهادة العزوبة) ou une déclaration sur l'honneur de célibat بالشرف en français muni d'une apostille ;

#### Si le parent marocain est divorcé au moment de la naissance de l'enfant :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse apostillée ;
- L'original du jugement de divorce حكم الطلاق apostillé (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de divorce dans une langue officielle suisse apostillée ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français تصريح بالشرف munie d'une apostille ;

## **Si le parent marocain est veuf au moment de la naissance de l'enfant :**

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français تصریح بالشرف یؤکد عدم الزواج بعد وفاة الزوج apostillée ;
- L'acte de décès du conjoint en français عقد وفاة الزوج apostillé à la préfecture (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent **pas datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués.** Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

## **TRADUCTION**

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/traducteur-agree-au-maroc/>

## **LÉGALISATION**

Les documents demandés y compris les traductions doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance avant d'être remis à la représentation suisse.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

## **EMOLUMENTS**

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est **sans frais** pour les citoyens suisses.

Pour les citoyens étrangers inscrit dans le registre suisse de l'état civil, les frais sont de **MAD 1310** à payer en espèce ou par carte de crédit.

## **Informations complémentaires**

- ❖ Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous à prendre au préalable par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à l'adresse : [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch) en indiquant le nom complet et numéro de téléphone du partenaire domicilié au Maroc.
- ❖ Seuls les dossiers complets sont acceptés par cette ambassade.

**La durée de traitement des demandes peut varier considérablement selon le canton responsable ainsi que les éléments de la demande.**

**L'ambassade de Suisse n'a aucune influence sur le délai de traitement.**